

Boycott des réseaux de soins dentaires

Publié le 12 novembre 2020

Autorité
de la concurrence

BOYCOTT DES RÉSEAUX DE SOINS DENTAIRES

Décision 20-D-17 du 12 novembre 2020

Le Conseil national et 5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes, ainsi que 2 fédérations syndicales, sont sanctionnés.



COMBIEN ?

Le montant total de la sanction s'élève à :

4 millions d'euros



QUI ?

- **Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes**
- **5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes** (Isère, Bouches-du-Rhône, Dordogne, Haut Rhin et Bas Rhin)
- **2 fédérations syndicales** : la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) et Les Chirurgiens-dentistes de France (Les CDF, anciennement CNSD)



POURQUOI ?

Mise en place d'**actions de boycott** à l'encontre des réseaux de soins dentaires comme Santeclair, Kalivia, Itélis, ACM, etc.

LES SOINS DENTAIRES

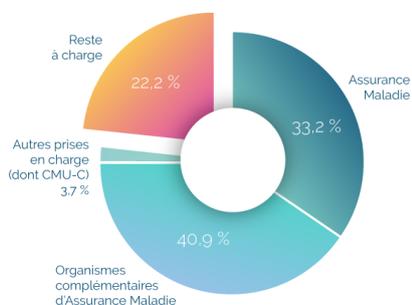
Un poste de dépense important pour Les Français

LES DÉPENSES DE SOINS DENTAIRES

représentent en France
un budget
très important



UN « RESTE À CHARGE » CONSÉQUENT



LES RÉSEAUX DE SOINS

permettent aux Français d'accéder à des
soins onéreux (prothèses, implants
notamment), grâce à un plafonnement
des tarifs des praticiens



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réseaux de soins dentaires: le Conseil national ainsi que 5 conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes, et 2 fédérations syndicales, sanctionnés pour boycott

[Lire le communiqué](#)